



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2023

Soixante-dix-huitième session

Point 99 ee) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : vérification du désarmement nucléaire

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2023

[sur la base du rapport de la Première Commission ([A/78/409](#), par. 89)]

78/239. Vérification du désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final de sa dixième session extraordinaire, soit sa première session extraordinaire consacrée au désarmement¹, en particulier les paragraphes relatifs à la vérification, et les rôles et mandats respectifs des mécanismes de désarmement établis par ce document, ainsi que les principes généraux de vérification du désarmement énoncés dans les principes de vérification élaborés en 1988 par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies²,

Rappelant également ses résolutions [71/67](#) du 5 décembre 2016 et [74/50](#) du 12 décembre 2019 et ses décisions 72/514 du 4 décembre 2017, 73/514 du 5 décembre 2018, 75/516 du 7 décembre 2020, 76/515 du 6 décembre 2021 et 77/514 du 7 décembre 2022,

Rappelant que, dans sa résolution [74/50](#), elle a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les questions de fond et de créer un groupe d'experts gouvernementaux pour examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire, notamment la possibilité de créer un groupe d'experts scientifiques et techniques,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général³ contenant les vues des États Membres sur les questions de fond présentées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire⁴,

¹ Résolution [S-10/2](#).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément n° 3 (A/S-15/3)*, par. 60 (par. 6, sect. I, du texte cité).

³ [A/75/126](#).

⁴ [A/74/90](#).



et notant la diversité des vues exprimées sur la question de la vérification du désarmement nucléaire,

Réaffirmant l'engagement commun de réaliser de nouvelles avancées en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et réaffirmant que tous les États Membres de l'Organisation ont intérêt à ce que le monde soit exempt à jamais d'armes nucléaires,

Soulignant que la vérification du désarmement nucléaire est un élément essentiel du processus de désarmement nucléaire et qu'un régime de vérification multilatérale crédible dans lequel tous les États auraient confiance sera indispensable à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires,

Soulignant également que les travaux sur la vérification du désarmement nucléaire ne sont ni une fin en soi ni une condition préalable à la réalisation de progrès en matière de désarmement nucléaire, et qu'ils devraient viser à promouvoir les progrès en matière de désarmement nucléaire,

Notant que la vérification du désarmement nucléaire a des aspects politiques, juridiques, scientifiques, techniques et institutionnels,

Rappelant que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁵ se sont engagés à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans l'exécution des obligations que leur impose le Traité en matière de désarmement,

Soulignant que l'égalité des chances entre les femmes et les hommes devrait être garantie dans les domaines de l'éducation, de la formation et du renforcement des capacités de vérification du désarmement nucléaire,

Soulignant également que, pour garantir la durabilité des activités de vérification du désarmement nucléaire, il est important de développer des connaissances spécialisées dans tous les aspects du désarmement nucléaire, y compris de former une nouvelle génération d'experts,

Prenant note de la contribution des représentants de la société civile provenant d'organisations non gouvernementales et des milieux universitaires et scientifiques,

1. *Se félicite* du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire⁶, établi conformément à sa résolution 74/50, et de son adoption par consensus ;

2. *Prie* le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur le rapport et de lui rendre compte à sa soixante-dix-neuvième session ;

3. *Invite* les États Membres, ainsi que les organes compétents des mécanismes de désarmement des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats, à examiner le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire ;

4. *Encourage* les États Membres à poursuivre les débats et les travaux sur les questions de vérification du désarmement nucléaire et à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes afin qu'ils puissent participer pleinement et utilement aux efforts de désarmement nucléaire, notamment à la vérification du désarmement nucléaire ;

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

⁶ [A/78/120](#).

5. *Se félicite* de la poursuite de l'action menée pour renforcer les capacités de vérification du désarmement nucléaire, y compris dans le cadre d'approches régionales, le cas échéant ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vérification du désarmement nucléaire ».

*50^e séance plénière (reprise)
22 décembre 2023*
